



UNEP



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
18 septembre 2004

Français
Original : Anglais

**Comité de négociation intergouvernemental
chargé d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant propre à assurer
l'application de la procédure de consentement
préalable en connaissance de cause à certains
produits chimiques et pesticides dangereux
qui font l'objet d'un commerce international**

Onzième session

Genève, 18 septembre 2004

**Rapport du Comité de négociation intergouvernemental chargé
d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant
propre à assurer l'application de la procédure de consentement
préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et
pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
sur les travaux de sa onzième session**

I. Ouverture de la session

1. La onzième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international s'est tenue au Centre international de conférences de Genève (Suisse), le 18 septembre 2004.
2. La session a été ouverte par la Présidente du Comité, Mme Maria Celina de Azevedo Rodrigues (Brésil), le samedi 18 septembre 2004 à 10 heures.
3. Des déclarations liminaires ont été faites par M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Mme Louise Fresco, Directeur général adjoint, Département de l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
4. M. Kakakhel a souhaité la bienvenue aux participants, au nom de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, puis il a exprimé sa gratitude au Gouvernement allemand pour avoir financé la session et au Gouvernement suisse pour avoir fourni les installations et il a noté avec une profonde satisfaction la poursuite d'une solide coopération entre le PNUE et la FAO pour ce qui était d'assurer le secrétariat de la Convention.

5. Appellant l'attention sur les dangers posés par les produits chimiques qui seraient examinés à la session en cours, M. Kakakhel a rappelé que le Comité provisoire d'étude des produits chimiques avait conclu que toutes les conditions établies par la Convention avaient été remplies à l'égard de ces produits chimiques et qu'il avait en conséquence recommandé que ces produits soient soumis à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause. Etant donné que la session en cours serait la dernière session du Comité de négociation intergouvernemental, il a conclu en remerciant chaleureusement la Présidente du Comité, Mme Rodrigues, et le Président du Comité provisoire d'étude des produits chimiques, M. Reiner Arndt, pour leur dévouement et l'excellence de leurs travaux.

6. Souhaitant aux participants la bienvenue à la session, pour le compte de la FAO, Mme Fresco a passé en revue les progrès accomplis depuis l'adoption de la Convention en 1998, qui permettraient à la procédure juridiquement contraignante de consentement préalable en connaissance de cause au titre de la Convention de démarrer en plein essor. Elle a souligné que, pour maintenir cet élan, il importait de développer les capacités de certains pays importateurs qui ne possédaient pas actuellement l'infrastructure et les ressources nécessaires pour gérer les produits chimiques en toute sécurité sur leur territoire.

7. Elle a en outre appelé l'attention sur la nécessité d'assurer la cohérence entre la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et d'autres instruments internationaux, tant au niveau de la législation internationale qu'au niveau de l'action des pouvoirs publics, pour que tous les pays soient mieux en mesure de bénéficier de la protection accordée par ces instruments. A cette fin, il fallait aussi assurer une parfaite cohérence avec les Objectifs de développement du Millénaire et autres accords-cadres sur le développement durable. Elle a ensuite loué le secrétariat conjoint pour avoir su mobiliser les compétences respectives de la FAO et du PNUE et créer des synergies entre ces deux organismes; pour conclure, elle a remercié Mme Rodrigues, qui avait su diriger avec habileté les travaux du Comité au cours des dix précédentes sessions.

II. Questions d'organisation

A. Participation

8. Les représentants des pays et organisations régionales d'intégration économique ci-après ont participé à la session : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Communauté européenne, Congo, Costa Rica, Danemark, Egypte, El Salvador, Erythrée, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie et Monténégro, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande et Ukraine.

9. En outre, les représentants des pays suivants ont assisté à la session en qualité d'observateurs : Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Ethiopie, Gabon, Kazakhstan, Kenya, Libéria, Maroc, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, Roumanie, Sénégal, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe

10. L'observateur de l'Autorité palestinienne a également assisté à la session.

11. Les organes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Organisation mondiale de la santé (OMS).

12. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) et Ligue des Etats arabes.

13. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : CropLife International, Foundation for Advancement in Science and Education (FASE), International Ban Asbestos Secretariat (IBAS), International Council of Chemical Associations (ICCA), International POPS Elimination Network (IPEN), New Synergies Development, Pesticide Action Network (PAN), World Wide Fund for Nature (WWF).

B. Bureau

14. Les membres du Bureau ci-après ont continué à remplir leurs fonctions respectives au sein du Bureau du Comité à sa onzième session :

Présidente :	Mme Maria Celina de Azevedo Rodrigues (Brésil)
Vice-Présidents :	M. Zerouali Abdelhay (Maroc)
	M. Yuri Kundiev (Ukraine)
	M. Bernard Madé (Canada)
	M. Ruisheng Yue (Chine)

M. Kundiev (Vice-Président) a également accepté d'exercer les fonctions de Rapporteur.

C. Adoption de l'ordre du jour

15. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/FAO/PIC/INC.11/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants.
4. Résolution sur le processus d'inscription des produits chimiques soumis à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause.
5. Application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause :
 - a) Présentation du rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa cinquième session;
 - b) Inscription de produits chimiques soumis à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause :
 - i) Parathion;
 - ii) Plomb tétraéthyle et plomb tétraméthyle;

iii) Amiante chrysotile.

6. Présentation de l'étude relative aux besoins en matière d'assistance technique.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la session.

D. Organisation des travaux

16. Le Comité a décidé de travailler en plénière et d'appliquer *mutatis mutandis* le règlement intérieur du Comité de négociation intergouvernemental.

III. Rapport sur les pouvoirs des représentants

17. Le Comité de négociation intergouvernemental a décidé que le Bureau remplirait les fonctions de Commission de vérification des pouvoirs. La Commission de vérification des pouvoirs a signalé, en présentant son rapport au Comité, qu'après avoir examiné les pouvoirs qui lui avaient été soumis, elle avait trouvé que les pouvoirs des représentants plénipotentiaires de 77 pays étaient en bonne et due forme. Le texte intégral du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs est paru sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.11/INF/3.

IV. Résolution concernant la soumission de produits chimiques à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause

18. Le représentant du secrétariat a présenté un projet de résolution à ce sujet, qui avait été distribué comme annexe II au document UNEP/FAO/PIC/INC.11/2.

19. Le projet de résolution a été adopté, après une modification d'ordre mineur. Le texte de la décision INC-11/1 est reproduit dans l'annexe I au présent rapport.

V. Application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause

A. Présentation du rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa cinquième session

20. Pour l'examen de ce point, le Comité de négociation intergouvernemental était saisi de la documentation établie à ce sujet (voir l'annexe II au présent rapport). Le Président du Comité provisoire d'étude des produits chimiques, M. Reiner Arndt (Allemagne), a présenté le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session (UNEP/FAO/PIC/INC.11/3). Le Comité avait revu les documents révisés sur la préparation de propositions internes et de documents d'orientation de décision pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés et pour plusieurs préparations pesticides extrêmement dangereuses, après quoi il avait convenu de renvoyer ces documents à la Conférence des Parties pour examen à sa première réunion et comme documents d'orientation pour le futur Comité d'étude des produits chimiques, afin de l'aider à mettre au point ses propres méthodes de travail.

21. M. Arndt a appelé l'attention sur les difficultés que rencontraient systématiquement les pays qui soumettaient des notifications à se conformer aux critères du paragraphe b) iii) de l'Annexe II de la Convention, qui stipulait que toute mesure de réglementation nationale devait être fondée sur une

évaluation des risques tenant compte des conditions prévalant dans le pays considéré. Pour faire face à ces difficultés, le Comité provisoire d'étude des produits chimiques avait rédigé une note d'explication à l'intention de la Conférence des Parties à sa première réunion, qui faisait état de l'expérience acquise à cet égard et qui pourrait être utile à la Conférence des Parties lorsqu'elle envisagerait le mode de fonctionnement du futur Comité d'étude des produits chimiques (voir l'annexe II au document UNEP/FAO/PIC/INC.11/3).

22. Ayant examiné les notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou strictement réglementer le dimefox, l'endrine, l'endosulfan, le mevinphos et la vindozoline, le Comité provisoire d'étude des produits chimiques avait décidé que les deux notifications reçues pour le dimefox, l'endrine, le mevinphos et la vindozoline, ainsi que l'une des deux notifications reçues pour l'endosulfan, ne répondaient pas aux critères énoncés dans l'Annexe II à la Convention; il avait donc décidé de ne pas recommander l'inscription de ces produits chimiques sur les listes de la Convention.

23. Le Comité provisoire d'étude des produits chimiques avait achevé les documents d'orientation de décision concernant l'amiante chrysotile, le parathion, le plomb tétraéthyle et le plomb tétraméthyle, qu'il soumettait à la réunion en cours pour examen et approbation. Il avait également examiné des informations supplémentaires sur les solutions de remplacement de l'amiante chrysotile proposées par les Gouvernements en vue de leur évaluation par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le cadre de son Programme international sur la sécurité chimique, et par l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer.

24. M. Arndt a exprimé son soutien au système de roulement entre les experts suivi par le Comité provisoire d'étude des produits chimiques et il a remercié tous les membres du Comité.

25. Le Comité de négociation intergouvernemental a pris acte du rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques et a remercié chaleureusement M. Arndt pour sa prestation, tant en sa qualité de Président du Comité provisoire d'étude des produits chimiques qu'en sa qualité de Président du Groupe de travail technique qui l'avait précédé.

B. Inscription de produits chimiques soumis à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause

1. Parathion

26. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi de la documentation établie à ce sujet (voir l'annexe II au présent rapport). Présentant ce point, la représentante du secrétariat a exposé la procédure suivie pour l'examen du projet de document d'orientation des décisions concernant le parathion et a indiqué que le Comité provisoire d'étude des produits chimiques avait recommandé que le Comité décide de soumettre le parathion à la procédure PIC facultative et d'approuver le document d'orientation des décisions le concernant.

27. La décision INC-11/2 relative à l'inscription du parathion est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

2. Plomb tétraéthyle et plomb tétraméthyle

28. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi de la documentation établie à ce sujet (voir l'annexe II au présent rapport). Présentant ce point, la représentante du secrétariat a exposé la procédure suivie pour examiner le projet de document d'orientation des décisions concernant le plomb tétraéthyle et le plomb tétraméthyle et a indiqué que le Comité provisoire d'étude des produits chimiques avait décidé de préparer un seul document d'orientation des décisions pour ces deux substances dans la mesure où les effets de l'une ou de l'autre étaient reliés au plomb. Le Comité provisoire d'étude des produits chimiques recommandait que le Comité décide de soumettre à la procédure PIC facultative le plomb tétraéthyle et le plomb tétraméthyle et d'approuver le document d'orientation des décisions les concernant.

29. La décision INC-11/3 relative à l'inscription du plomb tétraéthyle et du plomb tétraméthyle est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

3. Amiante chrysotile

30. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi de la documentation établie sur le sujet (voir l'annexe II au présent rapport). Présentant ce point, la représentante du secrétariat a exposé la procédure suivie pour l'examen et l'établissement du projet de document d'orientation des décisions concernant l'amiante chrysotile et a noté que le Comité provisoire d'étude des produits chimiques avait recommandé que le Comité décide de soumettre l'amiante chrysotile à la procédure PIC facultative et d'approuver le document d'orientation des décisions y relatif.

31. Le Comité n'a pu aboutir à un consensus sur l'inscription de l'amiante chrysotile sur la liste des produits chimiques soumis à la procédure PIC facultative.

VI. Présentation de l'étude relative aux besoins en matière d'assistance technique

32. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi de la documentation établie sur le sujet (voir l'annexe II au présent rapport). Présentant ce point, la représentante du secrétariat a exposé la procédure suivie dans l'élaboration de l'étude relative aux besoins en matière d'assistance technique, en a fait la synthèse et a dressé un résumé détaillé des renseignements figurant dans les réponses au questionnaire reçues de 71 pays. Elle a assuré le Comité que les réponses parvenues après la date limite avaient été retenues et seraient prises en compte lors de la présentation sous forme de tableau des réponses à l'échelon régional.

33. Le Comité a pris note de l'étude.

VII. Questions diverses

34. Aucun point n'a été soulevé par le Comité à sa onzième session.

VIII. Adoption du rapport

35. Le rapport des travaux de la journée a été lu oralement par la représentante du secrétariat. Le Comité a décidé de confier la mise au point définitive du rapport au Rapporteur.

IX. Clôture de la session

36. Le Comité a exprimé sa profonde gratitude au Président du Comité de négociation intergouvernemental et au Président du Comité provisoire d'étude des produits chimiques pour le dévouement et l'ingéniosité dont ils avaient fait preuve, grâce auxquels les travaux avaient pu être menés à bonne fin. Le Président a déclaré close la session le samedi 18 septembre 2004 à 16 h 15.

Annexe I

Décisions adoptées par le Comité de négociation intergouvernemental à sa onzième session

Décision 11/1 : Soumission de produits chimiques à la procédure PIC provisoire entre la date d'entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam et la date d'ouverture de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention

Le Comité de négociation intergouvernemental, à sa onzième session, réuni en tant que Conférence de Plénipotentiaires,

Notant que l'article 8 de la Convention de Rotterdam autorise la Conférence des Parties à décider, à sa première réunion, d'ajouter à l'Annexe III de la Convention des produits chimiques qui ont été soumis à la procédure facultative de consentement préalable en connaissance de cause avant cette réunion, sous réserve qu'elle soit satisfaite que toutes les conditions requises pour l'inscription à cette annexe ont été remplies,

Notant également que la Conférence de Plénipotentiaires relative à la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a décidé, au paragraphe 8 de sa résolution sur les dispositions provisoires¹, que le Comité de négociation intergouvernemental « statue, entre la date d'ouverture de la Convention à la signature et sa date d'entrée en vigueur, sur l'application de la procédure PIC provisoire à tout nouveau produit chimique, conformément aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 22 de la Convention »²,

1. *Décide* de compléter le paragraphe 8 de la résolution sur les dispositions provisoires en étendant la période de soumission de nouveaux produits chimiques à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause, depuis la date d'entrée en vigueur de la Convention jusqu'à la date d'ouverture de la première réunion de la Conférence des Parties;

2. *Décide* qu'à sa présente session, le Comité de négociation intergouvernemental, réuni en tant que Conférence de Plénipotentiaires, se prononcera sur la soumission de tout nouveau produit chimique à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause conformément aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 22 de la Convention.

Décision 11/2 : Inscription du parathion

Le Comité de négociation intergouvernemental,

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Comité provisoire d'étude des produits chimiques,

Ayant examiné les recommandations du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur le parathion,

1. *Décide* de soumettre le produit chimique ci-après à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause :

¹ *Acte final de la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international tenue à Rotterdam (Pays-Bas) les 10 et 11 septembre 1998 (UNEP/FAO/PIC/CONF/5, annexe I, résolution 1).*

² La Convention de Rotterdam, ouverte à la signature le 11 septembre 1998, est entrée en vigueur le 24 février 2004.

Nom du produit chimique	Numéros du Service des résumés analytiques de chimie	Catégorie
-------------------------	--	-----------

Parathion	56-38-2	Pesticide
-----------	---------	-----------

2. *Approuve* le document d'orientation de décision sur le parathion³.

Décision 1 1/3 : Inscription du plomb tétraéthyle et du plomb tétraméthyle

Le Comité de négociation intergouvernemental,

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Comité provisoire d'étude des produits chimiques,

Ayant examiné les recommandations du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur le plomb tétraéthyle et le plomb tétraméthyle,

1. Décide de soumettre les produits chimiques ci-après à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause :

Nom du produit chimique	Numéros du Service des résumés analytiques de chimie	Catégorie
-------------------------	--	-----------

Plomb tétraéthyle	78-00-2	Produit à usage industriel
-------------------	---------	----------------------------

Plomb tétraméthyle	75-74-1	Produit à usage industriel
--------------------	---------	----------------------------

2. Approuve le document d'orientation de décision sur le plomb tétraéthyle et le plomb tétraméthyle³.

³ Figurant dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.11/4.

³ Figurant dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.11/4.

Annexe II

Documents dont était saisi le Comité de négociation intergouvernemental à sa onzième session

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour	Date de soumission	Langues
1	Ordre du jour provisoire	2 a)	30 janvier 2004	Toutes
1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2 a)	17 juin 2004	Toutes
2	Projet de résolution sur le processus d'inscription des produits chimiques soumis à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause	4	21 mai 2004	Toutes
3	Présentation du rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa cinquième session	4	18 mai 2004	Toutes
4	Soumission du produit chimique parathion à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et adoption du projet de document d'orientation des décisions	5 (b) (i)	12 mars 2004	Toutes
5	Inscription du plomb tétraéthyle et du plomb tétraméthyle et adoption du projet de document d'orientation des décisions	5 b) ii)	12 mars 2004	Toutes
6	Inscription du produit chimique amiante chrysotile et adoption du projet de document d'orientation des décisions	5 b) iii)	12 mars 2004	Toutes

INF/1	Etude relative aux besoins en matière d'assistance technique	6	9 septembre 2004	Toutes
INF/1/Add.1	Study on technical assistance needs	6	14 septembre 2004	Anglais seulement
INF/2	Documents before the Intergovernmental Negotiating Committee at its eleventh session	3	18 septembre 2004	Anglais seulement
INF/3	Report of the Bureau acting as the credentials committee for the eleventh session of the Intergovernmental Negotiating Committee, convened in the form of a conference of plenipotentiaries		18 septembre 2004	Anglais seulement